

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

Afférents au Bureau Syndical	14
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	10

L'an deux mille dix-neuf

et le quatorze novembre

A 17 heures, Le Bureau Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Date de la convocation
4 novembre 2019

Nombre de Membres présents : 10

Madame/Monsieur : Thierry NOCTON, Dominique CROQUET, Alain HURPET, Francis CHAUMONT, Jean-Michel THIRY, Marie-France KUBIAK, Roland CANIVENQ, Jean-pol RICHELET, Joël CARRE.

Date d'affichage
15 novembre 2019

Absents excusés : Michel MEIS, Vincent FLEURY, André GROSSELIN, Jacques MACHAULT.

Objet de la Délibération

**DEMANDE DE
CONSEIL ET
INDEMNITE
ALLOUEE AU
TRESORIER**

**DEMANDE DE CONSEIL ET INDEMNITE ALLOUEE AU
TRESORIER**

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Bureau syndical, décide :

- de demander le concours du Trésorier syndical pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 14 novembre 2019.

VOTE :

**POUR : 10
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00**

**DELIBERATION
N° 2019-07**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Bernard BESTEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

après dépôt en Sous-préfecture

Le : 15 novembre 2019
et publication ou notification
du 15 novembre 2019

Envoyé en préfecture le 15/11/2019
Reçu en préfecture le 15/11/2019
Affiché le
ID : 008-240800912-20191114-B201907-DE